

<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025 Version 01-01-2025</p>
--

## I – DISPOSITION GÉNÉRALE

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes versions antérieures. Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente lesquelles rendent tout autre document de l'acheteur inopposable à notre Société et ce, sauf accord exprès et préalable de notre part.

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut pas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## II - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET COMMANDES

Nos tarifs, catalogues ou autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre. Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires, ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de production. Toutefois, nos clients auraient la faculté d'annuler leur commande au cas où les modifications intervenues porteraient sur des caractéristiques auxquelles ils avaient subordonné leur engagement. Toute remise de commande par l'acheteur implique de sa part l'acceptation sans réserve de toutes nos conditions de vente et des dispositions de nos tarifs, les unes et les autres ne pouvant, sauf accord écrit de notre part, être modifiées par des stipulations contraires figurant sur la commande de l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou sur tout autre document commercial. Les commandes sont adressées par écrit par courrier, télécopie, et/ou par EDI. Les commandes doivent décrire précisément les caractéristiques, les références, les quantités et les tarifs des produits souhaités ainsi que le lieu de livraison et la date de livraison souhaitée. ALKERN adresse un accusé de réception de commande (ARC) confirmant les délais de livraison et les quantités disponibles. Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation écrite. Ladite acceptation entraîne l'application des présentes conditions générales et fait obstacle à toute condition particulière ou générale émanant de l'acheteur sous quelque forme qu'elle soit formulée. Elles doivent comporter tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution. La disponibilité sur site des produits commandés n'est garantie que pour une durée de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de mise à disposition communiquée sur l'ARC.

## III - DISPONIBILITÉ PRODUITS

ALKERN a défini deux niveaux de disponibilité des produits en fonction de chaque site ALKERN.

- Niveau 1 : Produit sur stock expédié à la commande sur site
- Niveau 2 : Produits fabriqués spécifiquement sur commande Les produits fabriqués à la commande (niveau 2) seront facturés quoi qu'il arrive.

En cas d'annulation d'une commande de produits expédiés à la commande (niveau 1) après émission de l'ARC, ces produits seront facturés à la hauteur de 20 % de leur valeur.

## IV – VENTE ET PRIX

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur le jour de la livraison (TVA en sus). Nos prix s'entendent hors taxes, net sans escompte, départ ou franco. S'y ajoute la TVA et autres taxes au taux en vigueur à la date de la facturation. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours de livraison.

Nos offres de prix sont établies sans engagement de durée et d'après les tarifs en vigueur le jour de la demande. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Les prix franco s'entendent pour des livraisons par camion complet ou par toupie à charge complète. En cas de commande incomplète des frais supplémentaires seront à la charge de l'acheteur. Sauf dérogation formelle et écrite (sur le bon de commande et sur la facture), nos ventes sont réalisées pour des marchandises prises et agréées au départ de nos usines, dépôts ou carrières.

Eco-participation : Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-participation unitaire dont notre Société, en qualité de vendeur, est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à l'acheteur, sans possibilité de réfaction, et visible sur les factures. Au cas des éco-participations, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-participation unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par notre Société.

## V – DÉLAIS ET LIVRAISONS

Aucun retard dans la livraison de nos matériaux ne peut nous être imputable, les délais remis ne pouvant être qu'indicatifs, sauf engagement de notre part. Les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, pénalité, réduction de prix ou imputation quelconque sur le prix de la commande ni à annulation de commandes. Pour toutes les livraisons, les heures d'attente au-delà de ce que la réglementation autorise seront facturées.

## VI – RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Nos clients ont la possibilité de prendre livraison eux-mêmes des marchandises ou d'en faire prendre livraison par un tiers en nos usines ou dépôts. Ils doivent en tout état de cause effectuer ou faire effectuer la réception des marchandises à ce stade ; faute de quoi la réception est automatiquement considérée comme ayant été prononcée, avec toutes conséquences de droit.

La signature du bon de livraison engage la responsabilité du client pour l'acceptation des marchandises livrées sur son chantier, il lui incombe de vérifier l'exactitude de sa commande passée.

## VII – GARANTIE – RESPONSABILITÉ

### A la réception et avant toute mise en œuvre :

Nous ne pouvons être tenu responsables des conséquences d'une commande ou d'une mise en œuvre par le client d'un produit non conforme aux normes, DTU, avis technique, cahier des charges. Le client reste seul responsable du choix du produit commandé au regard de sa destination.

Il est à la charge des utilisateurs de nos produits de vérifier et d'utiliser les dernières documentations (fiche produits, guide de mise en œuvre) disponibles sur notre site web pour obtenir les caractéristiques et donc les préconisations de mise en œuvre adéquates.

Toute réclamation portant sur les caractéristiques apparentes ou la quantité de la marchandise livrée ne sera recevable que si elle est formulée sur le champ et confirmée immédiatement par écrit en conséquence de la précédente clause.

Nos produits sont fabriqués à partir de matières premières naturelles. La nature même de ces constituants peut être à l'origine de phénomènes d'efflorescence et de carbonatation pouvant parfois avoir une incidence sur l'aspect de certains produits, à savoir l'apparition de taches blanches plus ou moins foncées à la surface de certains produits en béton (pavés, dallage ...). L'apparition de ces tâches n'altère en rien la qualité du produit. Ces tâches s'estompent et disparaissent d'elles-mêmes avec le temps. Il ne s'agit pas d'un problème de fabrication. Nous mobilisons l'ensemble de notre savoir-faire pour limiter les problèmes d'efflorescence. Sauf pour certains types de produits faisant l'objet de stipulations contraires de notre part sur ce point, les caractéristiques propres aux matières premières entrant dans la fabrication ne permettent pas de garantir l'uniformité de ton dans une couleur donnée ni l'uniformité de ton dans une même fabrication dans le temps. Notre responsabilité ne peut être mise en jeu pour ce motif.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

#### En cours ou après la mise en œuvre :

Nos produits doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été fabriqués et mis en œuvre conformément aux règles de l'art, aux guides et fiches de mises en œuvre notamment disponibles sur les sites internet du groupe ALKERN. Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux et ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre, et n'engagent pas notre responsabilité.

Notre responsabilité ne peut être mise en cause qu'au titre de la garantie légale des vices cachés. Elle est subordonnée à la preuve, apportée par l'acheteur, de l'existence d'un défaut antérieur à la livraison et rendant le produit impropre à sa destination normale. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité du vice ou anomalie constatée. Il devra laisser à notre Société toutes facilités pour procéder à la constatation des vices ou anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les défauts et vices de produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage, de manutention ou d'utilisation ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de notre Société.

En outre, il est précisé que si notre personnel est amené à intervenir sur un chantier, ce ne peut être en aucun cas pour se substituer aux différents participants à l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre ...) car nous ne sommes pas qualifiés ni agréés à cet effet.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications.

En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au montant de la commande ; en cas de commande faisant l'objet de plusieurs livraisons, notre responsabilité sera limitée au montant de la partie de la commande à l'origine du litige. Est exclue toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment les frais de dépose repose et l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des produits.

## VIII – EMBALLAGE

Sauf accord préalable contraire convenu avec l'acheteur, les palettes ou tous autres moyens d'emballage sont facturés et payables en même temps que la marchandise. Ils deviennent la propriété de l'acheteur dès le paiement réalisé. Si les palettes ou tous autres moyens d'emballages, après accord préalable du vendeur, donnent lieu à restitution par l'acheteur, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au lieu de départ, au plus tard dans les 30 jours de leur réception, et bénéficie d'un avoir selon le barème en vigueur. Le prix des palettes inclura une contribution à l'éco développement.

## IX – TRANSPORT

Le transport de nos marchandises n'est confié à un transporteur par nos soins ou réalisé par nos propres camions qu'à la demande expresse de nos clients.

Nos marchandises voyagent toujours aux frais, risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie, perte ou retard d'exercer tout recours contre le transporteur. Cette stipulation est valable même en cas d'avance des frais de transport qui est toujours effectuée d'ordre et pour compte de l'acheteur (expédition en port payé).

Dans le cas de livraison sur chantiers, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter à vide dans le délai le plus bref. Il doit assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison. L'acheteur est responsable des détériorations subies par nos camions sur son chantier.

Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de nos véhicules de transport par suite d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. La circulation et les manœuvres nécessaires à l'accès et à l'intérieur du chantier sont assurées et prises en charge par le client.

#### X – PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Le délai de paiement est fixé fin de mois 45 jours, à date d'émission de la facture. A titre d'exemple, une facture en date du 30 septembre doit être payée au plus tard le 14 novembre.

Les factures sont régularisées par virement bancaire, traite ou chèque.

Pour les clients des départements d'outre-mer, le point de départ du délai de paiement est la date de dédouanement des marchandises au port de destination. Néanmoins, si les marchandises sont réceptionnées en métropole, chez un transitaire du client, le délai est décompté à partir du 21ème jour suivant la date de la mise à disposition, ou à compter de la date de dédouanement si celle-ci est antérieure.

Si l'insolvabilité de l'acheteur est constatée par le vendeur, notamment dans le cadre du contrôle de l'encours financier accordé par notre assureur-crédit, ou en cas de non-paiement répété de factures à échéance, nous nous réservons le droit de modifier le délai de paiement et de passer au paiement comptant, sous réserve d'une information préalable de l'acheteur.

Aucun escompte ne sera accordé à l'acheteur en cas de paiement anticipé ou paiement comptant avant chargement.

L'introduction d'une réclamation en dehors du cas prévu à l'article VI – Réception des marchandises – ne dispense pas notre client du respect de nos conditions et des délais de paiement. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement, par l'acheteur, de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L441-6 du Code du Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit. Elles seront calculées à compter du lendemain de l'échéance jusqu'à la date de valeur bancaire du règlement et comprendront un montant minimum forfaitaire de 40 euros. Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées. Tout retard de paiement ou effet non reçu dans le délai stipulé rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner, au gré du vendeur, la restitution de la marchandise aux frais de l'acheteur, la suspension des livraisons, la résolution de la vente de plein droit ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les acomptes déjà versés seront acquis au vendeur en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Il libère le vendeur de tous engagements, sous réserve de dommages et intérêts pour le préjudice causé. En cas de cession ou de nantissement par le client d'une créance au titre de laquelle nos fournitures sont assurées, le règlement de celles-ci devient exigible à réception de facture.

La déduction de toutes sommes sur factures à échéance, sans l'accord écrit préalable du fournisseur, est strictement interdite. Dans le cas de déductions illicites ou non convenues par écrit avec le fournisseur, celui-ci se réserve le droit de suspendre ses services et de modifier les conditions de paiements, tant que le litige existe et sans qu'il lui soit opposé un refus de vente ou des pénalités de retards.

En dehors des cas de compensation légale, aucune compensation ne pourra être effectuée par l'une des parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie

#### XI - PRESCRIPTION

Par dérogation aux dispositions légales applicables, les obligations nous incombant au titre d'une commande, compris celles relevant de l'article VII Garantie Responsabilité, seront prescrites un (1) an après la livraison des produits. Passé ce délai, le Client ne pourra plus engager d'action en justice à notre encontre.

## XII – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le droit français est seul applicable. Toutes contestations qu'elle qu'en soit la cause seront du ressort du Tribunal de Commerce du Siège qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

## XIII – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires. Les risques sont à la charge de l'acheteur. A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit par le seul fait de la constatation du défaut de paiement. Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat. De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés et notre Société pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

## XIV - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Nonobstant les dispositions légales sur la force majeure et l'imprévision, l'une ou l'autre des parties peut demander la suspension automatique et de plein droit de l'exécution de la commande en cas de pandémie y compris pandémie en cours qui, par ses propres effets ou en raison des contraintes imposées par les pouvoirs publics, empêche ou rend plus onéreuse l'exécution de tout ou partie de la commande. Dans un tel cas, l'une ou l'autre des parties pourra notifier par LRAR ou par courriel avec accusé de réception à l'autre partie la suspension automatique et de plein droit de la commande.

Cette suspension de la commande n'ouvrira droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, seules les prestations exécutées à la date de cette notification devant être réglées par la partie débitrice.

En outre, à l'initiative de la plus diligente d'entre elles, les parties pourront convenir de modifier les conditions d'exécution de la commande afin de les rendre compatibles avec la situation nouvelle. Dans l'hypothèse où cette situation perdurerait pendant plus de 60 jours sans qu'aucun accord permettant d'envisager la reprise de l'exécution de la commande ne soit intervenu, l'une ou l'autre des parties pourra prononcer sa résiliation par LRAR ou par courriel avec accusé de réception. Toutefois cette faculté de résiliation ne s'appliquera pas aux commandes dites spéciales ou contremarques.

## XV - FORCE MAJEURE

La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée, les obligations essentielles du contrat étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle du vendeur, qu'il ne pouvait raisonnablement être tenu de prévoir et qu'il ne pouvait raisonnablement pas éviter ou surmonter.

Il en sera ainsi notamment de tout événement de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise, tels que, sans que cette liste soit limitative, des cas de phénomènes naturels, guerre, insurrection, pandémie, blocus, conflits sociaux, grèves, restriction de l'énergie, pénurie de matières premières, dégâts causés par un incendie ou une explosion, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, perturbation dans les transports, des dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou tout autre apportant des restrictions à l'état actuel des activités du fournisseur ou tout événement entraînant une impossibilité d'être approvisionné ou de produire.

## XVI – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une partie, les parties renégocieront de bonne foi la modification du contrat. Sans que cette liste soit limitative sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières ou de l'énergie, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge pourra, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe, conformément à l'article 1195 du Code civil.

Nous déclarons en conséquence que nous n'acceptons pas par avance le risque de tels changements de circonstances, une telle acceptation ne pouvant résulter que d'une convention spécifique, écrite et préalable. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque

## XVII - CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Les règles éthiques et anti-corruption définies dans le Code de conduite professionnelle du Groupe ALKERN sont consultables sur le site internet [www.alkern.fr](http://www.alkern.fr).

## XVIII - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées à notre Société par le client ont pour objectif la bonne exécution des commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des produits et services proposés, d'établir des statistiques commerciales et/ou de lui permettre de bénéficier des offres de notre Société, des sociétés de notre groupe et, le cas échéant, de ses partenaires commerciaux. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre page internet « Vos données et vos droits » sur notre site internet [www.alkern.fr](http://www.alkern.fr), et de la notice détaillée correspondante. Le client consent à l'utilisation de ses données par les destinataires énoncés ci-avant. Conformément aux dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en écrivant au délégué à la Protection des Données du groupe ALKERN par courriel à l'adresse suivante : [protectiondesdonnees@alkern.fr](mailto:protectiondesdonnees@alkern.fr)